MINIHIC SUR RANCE - Commune

ILLE-ET-VILAINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 OCTOBRE 2026

Président de la séance : Sylvie SARDIN
Secrétaire de la séance : Véronique BOUDROUZ

Date de convocation :
02 octobre 2026

Nombres de membres :
En exercice : 19
Présents : 15 puis 16
Procurations : 2
Nombre de votants : 18

Présents : Sylvie SARDIN, Erwan FOUGHALI, Daniel TURMEL, Véronique BOUDROUZ, Réginald ROBIN, Catherine GOUGET, Nicolas ZAUG, Gaëlle OLLIVRO, Benoît PONCELET, Jeannick BRIAND, Eliane HERGNO, Denis CARVILLE, Christine BOURQUARD, Raymond FANOUILLERE, Angèle CADIOU (à compter de la délibération DE_2026_052), Pascal BRION
Représentés : Patricia ALLEE représentée par Daniel TURMEL, Nicolas MORDEL représenté par Erwan FOUGHALI
Absents : Eve BOSSEBOEUF

Ordre du jour *:*

Vie municipale
- Approbation du PV du 22 juin 2026
- Délégations au maire, correction de la délibération n°2026-021

Ressources humaines
- CDG35 : Convention générale d'utilisation des missions facultatives

Finances
- Décision modificative n°1 budget camping
- Décision modificative n°1 budget commune
- Admission en non-valeur de créances éteintes
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Tarifs vaisselle

Enfance et jeunesse
- Approbation du Projet Educatif de l'ALSH
- Approbation du RI des services périscolaires et de l'ALSH

Communauté de communes et syndicats
- Désignation du délégué au SPANC

- Approbation du protocole de dissolution du SIAPLLL
- Désignation du représentant pour AGEDI
- Office du tourisme : désignation du délégué

Divers
- Désignation d'une personne qualifiée pour le conseil d'administration de l'EHPAD

Délibérations du conseil *:*

DE_2026_051 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 juin 2026 a été adressé aux membres du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 juin 2026 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Résultat du vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

DE_2026_052 Délégation au maire, correction de la délibération n°2026-021

Par délibération n°DE-2026-021 en date du 9 avril 2026, le conseil municipal a adopté les délégations qu'il accorde au maire en application de l'article 2122-22 du CGCT. Dans sa délibération, le conseil municipal n'a pas défini précisément la délégation octroyée au maire au point 2.

Cette délégation permet au maire de fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Or les tarifs communaux sont votés en conseil municipal. il est donc proposé de supprimer ce point des délégations octroyées au maire.

Vu l'article 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n°DE-2026-021 en date du 9 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

RETIRE le point n°2 des délégations octroyées au maire,

DIT que les autres points ne sont pas modifiés.

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

DE_2026_053 Décision modificative n° 1 - budget camping

La commune du Minihic-sur-Rance doit procéder à une modification de son budget camping 2026 afin de corriger une erreur sur les amortissements.

Cette décision modificative vise à ajuster les crédits pour passer les opérations comptables liées aux amortissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-11 ;

Vu la délibération du 24 mars 2025 approuvant le budget camping 2026 ;

Considérant que la commune du Minihic-sur-Rance a constaté une erreur dans les amortissements du budget camping 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget camping 2026 du Minihic-sur-Rance, telle que présentée ci-dessous ;

CAMPING LE RIVAGE LE MINIHIC SUR — **Exercice : 2026**

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE

Dépenses de fonctionnement				**Recettes de fonctionnement**			
21/07/2026	6811-042	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 170,40	21/07/2026	7083	Locations diverses	1 170,40
Total Dépenses			**1 170,40**	**Total Recettes**			**1 170,40**

Dépenses d'investissement				**Recettes d'investissement**			
21/07/2026	2151-0	Installations complexes spécialisées	1 170,40	21/07/2026	28128-0-040	Aménagement Autres terrains	1 170,40
Total Dépenses			**1 170,40**	**Total Recettes**			**1 170,40**

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

DE_2026_054 Décision modificative n° 1 - budget commune

La commune du Minihic-sur-Rance doit procéder à une modification de son budget principal 2026 afin d'ajuster les crédits pour adapter les indemnités de fonctions des nouveaux élus jusqu'à la fin de l'année.

Pour rappel, le budget primitif 2026 a été adopté avant les élections et se basait sur le réalisé 2025, avant l'augmentation des indemnités d'élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-23 et L2511-35 ;

Vu la délibération du 9 février 2026 approuvant le budget principal 2026 ;

Considérant que la commune du Minihic-sur-Rance a constaté un dépassement de crédit prévisible pour les indemnités de fonction des élus, et pour une gestion budgétaire précise et conforme aux réalités financières ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2026 de la commune du Minihic-sur-Rance, telle que présentée ci-dessous ;

COMMUNE LE MINIHIC SUR RANCE **Exercice : 2026**

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE

Dépenses de fonctionnement				**Recettes de fonctionnement**			
21/07/2026	615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-5 882,22				
21/07/2026	65311	Indemnités de fonction	5 882,22				
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

Dépenses d'investissement				**Recettes d'investissement**			
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

DE_2026_055 Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Trésorier nous demande de présenter un état de produits en non-valeur au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'État – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce d'une créance communale pour laquelle le comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite. L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur est définis dans le tableau ci-dessous :

Exercice	**Pièce**	**Motifs**	**Nature**	**Montant**
2018	T-27-1	RAR inférieur au seuil de poursuite	Produit de gestion courante	0.90
2021	T-7-1	Décédé et demande renseignements négative - combinaison infructueuse d'actes	Produit de gestion courante	190.00

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget commune 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits à cet effet au budget primitif 2026.

Vu la liste n°6783980712 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRONONCE l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, tant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire.

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

DE 2026 056 Admission en non valeur de créances éteintes

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur le Trésorier nous demande de présenter un état de produits en non-valeur au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'État – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce d'une créance communale pour laquelle le comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur est définis dans le tableau ci-dessous :

Exercice	**Pièce**	**Motifs**	**Nature**	**Montant**
2024	T-26-1	Surendettement et décision effacement de dette	divers	103.64 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget camping 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits à cet effet au budget primitif 2026.

Vu la liste n°7692450112 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRONONCE l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, tant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire.

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

DE 2026 057 Tarifs municipaux 2026 - création d'un tarif "vaisselle salles communale"

Lors de la location de la salle Philippe de Dieuleveult, la vaisselle est mise à disposition si cela est demandé. L'inventaire de la vaisselle a mis en lumière de nombreuses pertes, contraignant la municipalité à en acquérir de nouveau.

Afin de responsabiliser les usagers de la salle, il a été décidé de faire un inventaire de la vaisselle après chaque location de la salle, et de facturer la vaisselle perdue ou cassée selon les tarifs suivants :

Vaisselle salle Philippe de Dieuleveult (à l'unité)	Tarifs à l'unité
VERRE A VIN, A EAU GOBELET EN VERRE 33 CL, FLUTE ASSIETTE PLATE, CREUSE, A DESSERT TASSE EXPRESSO, TASSE CAFÉ	3€
FOURCHETTE, CUILLÈRE A SOUPE, A DESSERT, COUTEAUX	0.50€
CASSEROLE, POELE , PLATEAU, PLAT INOX OVALE OU ROND, PLAT SERVICE FAIENCE, PASSOIRE, PLANCHE A DECOUPER, PICHET INOX, GANTS CHALEUR	25€
MARMITE avec couvercle, GRANDE MARMITE sans couvercle, ESSOREUSE A SALADE	90€
SAUCIERE, CUILLERE à SAUCE, LOUCHES COUTEAU à pain	7€

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE un tarif vaisselle salles communales comme proposé ci-dessus.

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

DE 2026 058 Approbation du Projet Educatif de l'ALSH

La commune du Minihic-sur-Rance, dans le cadre de son engagement en faveur de l'accueil des enfants, a révisé son projet éducatif pour son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Ce document stratégique définit les valeurs, les orientations et les moyens mis en œuvre pour garantir un cadre éducatif de qualité, adapté aux besoins des enfants et aux attentes des familles. Il sert de référence pour l'équipe encadrante et constitue un prérequis réglementaire pour le fonctionnement de l'ALSH.

Après un travail collaboratif entre les élus, l'équipe d'animation et la directrice, ce projet a été réactualisé pour refléter les réalités actuelles et les aspirations pédagogiques de la collectivité.

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L551-1 relatif aux activités périscolaires ;

Vu la compétence de la commune en matière d'accueil de loisirs sans hébergement ;

Considérant que le projet éducatif de l'ALSH du Minihic-sur-Rance a été élaboré conformément aux exigences réglementaires et aux besoins locaux ;

Considérant que ce projet définit les orientations éducatives, les valeurs et les moyens à mobiliser pour assurer un accueil de qualité ;

Considérant que son adoption permettra de sécuriser le fonctionnement de l'ALSH et de répondre aux attentes des familles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet éducatif de l'ALSH du Minihic-sur-Rance, tel que présenté en annexe,

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa publication.

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

DE_2026_059 Approbation du RI des services périscolaires et de l'ALSH

La commune du Minihic-sur-Rance organise, pour les enfants scolarisés sur son territoire, un service d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ainsi qu'un service périscolaire (accueil du matin, pause méridienne, accueil du soir et multisports). Ces dispositifs visent à offrir un cadre sécurisé et éducatif pour les temps extrascolaires.

Afin de clarifier les modalités de fonctionnement, les droits et obligations des familles, ainsi que les règles de sécurité et de vie collective, il est proposé d'adopter un règlement intérieur actualisé. Ce document, conforme aux pratiques des collectivités territoriales, permettra d'assurer une gestion transparente et équitable des services périscolaires et de l'ALSH.

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur clair et précis est essentiel pour garantir la sécurité des enfants, la transparence des modalités d'accueil et le bon fonctionnement des services périscolaires et de l'ALSH ;

Considérant que ce règlement doit intégrer les exigences des organismes de contrôle (SDJES, CAF) et les bonnes pratiques observées dans les collectivités territoriales, notamment en matière d'horaires, d'encadrement, de tarification et de gestion des inscriptions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions) :

APPROUVE le règlement intérieur du périscolaire et de l'ALSH de la commune du Minihic-sur-Rance, tel que présenté en annexe à la présente délibération,

FIXE l'entrée en vigueur du règlement intérieur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027. Il sera notifié aux familles et affiché dans les locaux concernés,

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, notamment de la diffusion du règlement intérieur auprès des usagers et des services compétents.

Résultat du vote :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 4

DE_2026_060 Désignation d'un délégué au SPANC

Madame le Maire propose de désigner Madame Patricia ALLEE, deuxième adjointe chargée de l'urbanisme, en tant que déléguée de la commune auprès du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de communes Côte d'Émeraude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions) :

DESIGNE Madame Patricia ALLEE en tant que déléguée titulaire au SPANC de la Communauté de communes Côte d'Émeraude.

Résultat du vote :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 4

DE_2026_061 Approbation du protocole de dissolution du SIAPLLL

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.5211-26 L.5212-23 et suivants ;

Vu l'arrêté des préfets d'Ille et Vilaine et des Cotes d'Armor du 19 septembre 1997 portant constitution du syndicat intercommunal d'assainissement SIAPLLL ;

Vu les statuts du syndicat dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu les délibérations des membres demandant la dissolution du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 mettant fin aux compétences du syndicat au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération du SIAPLLL du 09 février 2026 approuvant le projet de protocole de dissolution.

Le maire expose qu'à l'issue des délibérations des membres demandant la dissolution du SIAPLLL, la procédure implique de répartir son patrimoine entre eux, et que cette répartition est établie sur la base du compte de gestion arrêté au 31 décembre 2025.

Il rappelle que la procédure est relativement transparente pour les communes de Pleurtuit, de Le Minihic-sur-Rance et de La Richardais, dans la mesure où le patrimoine sera immédiatement transféré au syndicat REA nouvellement créé.

S’agissant de Dinan Agglomération, il précise que le système d’assainissement de Pleurtuit continuera de recevoir les effluents provenant de Langrolay-sur-Rance dans le cadre d’une convention entre Dinan Agglomération et REA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE les modalités de répartition du patrimoine telles qu’annexée,

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole de dissolution,

SOLLICITE les préfets d’Ille-et-Vilaine et des Côtes d’Armor aux fins que soit prononcée, par arrêté, la dissolution du syndicat après approbation du protocole par les autres membres.

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

DE 2026 062 Désignation des représentants de la commune à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte d'AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l’Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu’un suppléant appelé à siéger au sein de l’Assemblée Spéciale ;

Considérant qu’à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l’Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l’adhésion de la commune de LE MINIHIC SUR RANCE au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l’Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire Madame Catherine GOUGET,

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant Monsieur Erwan FOUGHALI,

PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours,

AUTORISE Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

DE_2026_063 Désignation représentant auprès de l'office de tourisme intercommunal

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Réginald ROBIN en tant que représentant de la commune auprès de l'office de tourisme intercommunal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Réginald ROBIN en qualité de représentant titulaire de la commune auprès de l'office du tourisme intercommunal.

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

DE_2026_064 Désignation d'une personne qualifiée pour le conseil d'administration de l'EHPAD Thomas BOURSIN

Le Conseil municipal de LE MINIHIC SUR RANCE est appelé à désigner une personne qualifiée pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Thomas BOURSIN. Cette désignation s'inscrit dans le cadre des dispositions légales visant à garantir les droits des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux, en assurant leur représentation et leur accompagnement dans la défense de leurs intérêts.

L'article L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social peut faire appel à une personne qualifiée pour l'aider à faire valoir ses droits. Cette désignation renforce également la transparence et la qualité du dialogue entre les résidents, leurs familles et la gouvernance de l'établissement.

Vu l'article L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles, qui dispose que « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental » ;

Vu les articles 315-8 et suivants ;

Considérant qu'il est essentiel de garantir aux résidents de l'EHPAD Thomas BOURSIN un accès effectif à une personne qualifiée, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Considérant que cette désignation contribue à renforcer la qualité de la gouvernance de l'établissement et à assurer une meilleure prise en compte des droits et des attentes des usagers ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions) :

DESIGNE Monsieur Jean-Marc DUVAL en qualité de personne qualifiée pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD Thomas BOURSIN,

PRECISE que la présente désignation prend effet à compter de la notification de la présente délibération à l'intéressé et jusqu'à révocation ou fin de mandat,

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente décision à l'intéressé ainsi qu'à la direction de l'EHPAD.

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 3

Sylvie SARDIN	Véronique BOUDROUZ
Président de séance	Secrétaire de séance